

# EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

## 1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

<b>1.1 Renseignements généraux</b>	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
	Commune de La Clusaz, 74 Modification simplifiée n°3 du PLU

<b>1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :</b>	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

## 2. Coordonnées

<b>2.1 Identification de la personne publique responsable</b>	
Qui est la personne publique responsable ?	Maire de La Clusaz
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	1 place de l'Eglise 74220 LA CLUSAZ Tél. 04 50 32 65 30 <a href="mailto:urbatech@laclusaz.fr">urbatech@laclusaz.fr</a>
<b>NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.</b>	

## 3. Caractéristiques générales de votre projet

<b>3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?</b>	
Oui	Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Fier-Aravis, a été approuvé le 24 octobre 2011. Il est en cours de révision (prescrite par délibération du Conseil Communautaire, Communauté de Communes des Vallées de Thônes, le 21 juillet 2015).

<b>3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?</b>	
Oui	La commune de La Clusaz a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par une délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2017. Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale.  Les modifications consistent à inscrire un emplacement réservé pour mixité sociale sur une zone d'urbanisation future existante (1AUh1-oap4) et à adapter les dispositions réglementaires (règlement écrit et OAP) au sein de la zone, ne modifiant ni le programme de logements, ni la densité inscrits au PLU en vigueur. Cette modification sera également l'occasion de corriger une erreur matérielle (incohérence entre règlement écrit et l'OAP sectorielle s'agissant des gabarits) <i>Voir en annexe 2 les documents actuels (plan de zonage, règlement écrit et OAP) avant évolution.</i> <i>Voir en annexe 3 le projet de notice explicative de la modification simplifiée n°3.</i>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?																																																																
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	La Clusaz compte 1831 habitants																																																															
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	La superficie communale est de 4510 ha.																																																															
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	Un secteur d'une superficie d'environ 1,3 ha, classé en zone d'urbanisation future à court ou moyen terme (1AUH1-oap4) situé dans la vallée des Aravis, en interstice, au sein du secteur urbanisé de Grand-Maison.																																																															
<p>Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.</p> <p><b>Annexe à joindre</b> : document graphique du plan en vigueur ou du projet</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Zones du PLU</th> <th>Valeurs absolues (en ha)</th> <th>% du territoire couvert par le PLU</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>UHv</td><td>22,3</td><td>0,6%</td></tr> <tr><td>UH1</td><td>9,8</td><td>0,2%</td></tr> <tr><td>UH2</td><td>124,2</td><td>3,1%</td></tr> <tr><td>UH2I</td><td>6,3</td><td>0,2%</td></tr> <tr><td>UE</td><td>6,4</td><td>0,2%</td></tr> <tr><td>UT / UTv</td><td>7,6</td><td>0,2%</td></tr> <tr><td>UX</td><td>2,9</td><td>0,1%</td></tr> <tr><td><b>Total U</b></td><td><b>179,4</b></td><td><b>4,4%</b></td></tr> <tr><td>1AUH1</td><td>3,2</td><td>0,1%</td></tr> <tr><td>1AUH2</td><td>0,2</td><td>0,00%</td></tr> <tr><td><b>Total AU</b></td><td><b>3,3</b></td><td><b>0,1%</b></td></tr> <tr><td>A</td><td>534,0</td><td>13,2%</td></tr> <tr><td><b>Total A</b></td><td><b>534,0</b></td><td><b>13,2%</b></td></tr> <tr><td>N</td><td>2112,9</td><td>52,2%</td></tr> <tr><td>Na</td><td>1191,8</td><td>29,4%</td></tr> <tr><td>Ne</td><td>9,2</td><td>0,2%</td></tr> <tr><td>Ng</td><td>17,9</td><td>0,4%</td></tr> <tr><td>Ntc</td><td>1,2</td><td>0,03%</td></tr> <tr><td><b>Total N</b></td><td><b>3333,0</b></td><td><b>82,3%</b></td></tr> <tr><td><b>TOTAL PLU</b></td><td><b>4049,8</b></td><td><b>100,0%</b></td></tr> </tbody> </table>	Zones du PLU	Valeurs absolues (en ha)	% du territoire couvert par le PLU	UHv	22,3	0,6%	UH1	9,8	0,2%	UH2	124,2	3,1%	UH2I	6,3	0,2%	UE	6,4	0,2%	UT / UTv	7,6	0,2%	UX	2,9	0,1%	<b>Total U</b>	<b>179,4</b>	<b>4,4%</b>	1AUH1	3,2	0,1%	1AUH2	0,2	0,00%	<b>Total AU</b>	<b>3,3</b>	<b>0,1%</b>	A	534,0	13,2%	<b>Total A</b>	<b>534,0</b>	<b>13,2%</b>	N	2112,9	52,2%	Na	1191,8	29,4%	Ne	9,2	0,2%	Ng	17,9	0,4%	Ntc	1,2	0,03%	<b>Total N</b>	<b>3333,0</b>	<b>82,3%</b>	<b>TOTAL PLU</b>	<b>4049,8</b>	<b>100,0%</b>
	Zones du PLU	Valeurs absolues (en ha)	% du territoire couvert par le PLU																																																													
	UHv	22,3	0,6%																																																													
	UH1	9,8	0,2%																																																													
	UH2	124,2	3,1%																																																													
	UH2I	6,3	0,2%																																																													
	UE	6,4	0,2%																																																													
	UT / UTv	7,6	0,2%																																																													
	UX	2,9	0,1%																																																													
	<b>Total U</b>	<b>179,4</b>	<b>4,4%</b>																																																													
	1AUH1	3,2	0,1%																																																													
	1AUH2	0,2	0,00%																																																													
	<b>Total AU</b>	<b>3,3</b>	<b>0,1%</b>																																																													
	A	534,0	13,2%																																																													
	<b>Total A</b>	<b>534,0</b>	<b>13,2%</b>																																																													
	N	2112,9	52,2%																																																													
	Na	1191,8	29,4%																																																													
Ne	9,2	0,2%																																																														
Ng	17,9	0,4%																																																														
Ntc	1,2	0,03%																																																														
<b>Total N</b>	<b>3333,0</b>	<b>82,3%</b>																																																														
<b>TOTAL PLU</b>	<b>4049,8</b>	<b>100,0%</b>																																																														
<i>Voir annexe 2 le règlement graphique du PLU en vigueur</i>																																																																

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?
<p><b>Annexe à joindre</b> : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)</p> <p>Le projet communal exprimé dans le PADD de La Clusaz reflète la volonté de soutenir prioritairement la vie du village-station, dans ses fonctions d'habitat et économiques, afin de faire face aux menaces et déséquilibres en cours.</p> <p>Ainsi, des options sont prises pour développer l'habitat permanent et les services, afin de maintenir une population résidente et active.</p> <p>Le développement économique est soutenu par des projets visant le maintien de son attractivité touristique, qui doit être diversifiée pour demeurer compétitive, en lien avec le soutien des autres secteurs d'activités présents sur le territoire, nécessaires à l'animation et l'identité locale.</p> <p>Par ses choix de développement, le projet communal s'inscrit dans le cadre d'une protection renforcée des qualités paysagères et environnementales du territoire, permettant d'affirmer la qualité et l'authenticité de son « cadre de vie », façonné par l'agro-pastoralisme, de maîtriser et limiter l'impact environnemental du développement.</p> <p><i>Voir en annexe 2, le PADD, le zonage et le règlement du PLU en vigueur</i></p>

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?
<p><b>Annexe à joindre</b> : délibération engageant la procédure</p> <p>Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Clusaz a identifié une zone d'urbanisation future dans la vallée des Aravis. Ce secteur 1AUH1-oap4, est destiné exclusivement au développement de logements sociaux, en accession et en locatif, et est couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation destinée à organiser son développement.</p> <p>La réalisation de l'opération sous-tendue par ce secteur, dont le foncier est en partie propriété communale, est particulièrement importante pour la mise en œuvre du PADD, dans la mesure où elle doit permettre la réalisation de logements à destination de la population permanente.</p>

**3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?**

Aucun projet n'ayant à ce jour émergé sur cette zone, la commune envisage de maîtriser l'ensemble du foncier de la zone d'urbanisation future, afin de se donner les moyens de mettre en œuvre rapidement une ou des opérations d'aménagement, permettant de réaliser le programme de logements attendus.

Aussi, la commune envisage de procéder à des adaptations du PLU, pour mieux maîtriser le développement de cette zone :

- la maîtrise foncière souhaitée nécessite l'inscription d'un emplacement réservé pour réalisation du programme de logement défini par la commune,
- les dispositions réglementaires et de l'OAP sectorielle n°4 doivent être réexaminées, concernant la répartition, à l'intérieur de la zone, du programme de logements sociaux attendus, ainsi que pour préciser les conditions d'ouverture à l'urbanisation, afin faciliter sa mise en œuvre par la collectivité.

Voir en annexe 4 la délibération en date du 15 novembre 2018.

**3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?**

	Non	
--	-----	--

**3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?**

	oui	non	<i>Le cas échéant, précisez :</i>
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	non		
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	non		

**3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...**

	oui	non	<i>Le cas échéant, précisez</i>
Les dispositions de la loi Montagne ? <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270</a>	oui		La loi montagne s'applique sur l'ensemble du territoire communal.
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ?  <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»</a>		non	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ?  <a href="http://www.gesteau.eaufrance.fr/">http://www.gesteau.eaufrance.fr/</a>	oui		SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021.  Contrat de bassin versant du Fier et du Lac d'Annecy (signé et en cours d'exécution).
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	oui		La commune de La Clusaz appartient à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, en charge de la révision du SCOT Fier-Aravis.

**3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?**

**Annexe(s) à joindre :** Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

Secteur concerné par la procédure de modification simplifiée : Zone 1AUH1-oap4 située à Grand-Maison : (1,3 ha actuellement classés en zone à urbaniser à court ou moyen terme) au Sud-Ouest du centre-ville de La Clusaz,

Voir en annexe 2 le règlement graphique du PLU en vigueur.

Voir en annexe 3 le projet de notice explicative de la modification simplifiée n°3.

## 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

<b>4.1 Présentation de votre projet</b>																									
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	La Clusaz est un village-station touristique du massif des Aravis, au sein de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.																								
<b>4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :</b>																									
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?  <a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</a>	La tendance est à la décroissance démographique depuis un vingtaine d'années (ci-dessous, population municipale). <table border="1"><thead><tr><th></th><th>1968(*)</th><th>1975(*)</th><th>1982</th><th>1990</th><th>1999</th><th>2010</th><th>2015</th></tr></thead><tbody><tr><td>Population</td><td>1 382</td><td>1 695</td><td>1 687</td><td>1 845</td><td>2 023</td><td>1 874</td><td>1 770</td></tr><tr><td>Densité moyenne (hab/km<sup>2</sup>)</td><td>34,0</td><td>41,7</td><td>41,5</td><td>45,4</td><td>49,8</td><td>46,1</td><td>43,6</td></tr></tbody></table>		1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	Population	1 382	1 695	1 687	1 845	2 023	1 874	1 770	Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	34,0	41,7	41,5	45,4	49,8	46,1	43,6
	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015																		
Population	1 382	1 695	1 687	1 845	2 023	1 874	1 770																		
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	34,0	41,7	41,5	45,4	49,8	46,1	43,6																		
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?  Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	Le projet a pour objectif de faciliter la mise en œuvre d'un programme de logements sociaux, à destination de la population permanente, déjà inscrit au PLU en vigueur. La modification simplifiée n'induit pas de capacité d'accueil supplémentaire par rapport au PLU approuvé et ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale.																								
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?  <a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</a>																									
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.																									
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	La modification simplifiée ne prévoit pas de nouvelle zone d'urbanisation future.																								
Quelle sera la surface moyenne par logement ?																									
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre																									
Le projet de Modification simplifiée n°3 du PLU n'a pas d'incidence sur les objectifs et moyens de maîtrise de la consommation d'espace inscrits au PLU																									
<b>4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :</b>																									
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?																									
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?																									
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li> <li>• quel est leur taux d'occupation ?</li> </ul>																									
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> <li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li> <li>• quel est leur taux d'occupation ?</li> </ul>																									
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ?																									

#### 4.1 Présentation de votre projet

Indiquez lequel et comment il s'applique ?  
 Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)

#### 4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?			Le terrain concerné par la modification simplifiée du PLU est situé en interstice au sein d'un secteur urbanisé et est utilisé en pâture. Par rapport au PLU en vigueur, approuvé en 2017 et ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, classant ce secteur en zone à urbaniser (zone 1AUH1-oap4), le projet de modification simplifiée ne modifie pas la situation agricole.
Des espaces boisés ?			Le terrain concerné ne comprend pas de boisements. Une voie existante le sépare d'une ripisylve, elle-même protégée par un classement en zone N et par un périmètre de « Secteur d'intérêt écologique » établi au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?			Le secteur concerné ne porte pas sur des zones agricoles ou naturelles classées par le PLU en vigueur.
Complétez si nécessaire			

#### 4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? <a href="http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		non	Le projet ne se situe pas à proximité immédiate des zones Natura 2000 présentes sur le territoire communal, la plus proche étant à plus de 3km en amont. Aucune relation directe n'est établie entre le secteur et les zones Natura 2000. 
Un parc naturel national ou régional ?		non	

<b>4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité</b>			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
Une réserve naturelle nationale ?		non	
Un espace naturel sensible ?		non	
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p><a href="http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>		non	
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p><a href="http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>		non	
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>		non	
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p><a href="https://www.eaurmc.fr/">https://www.eaurmc.fr/</a></p> <p><a href="https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html">https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</a></p> <p><a href="http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html">http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</a></p>		non	
Complétez si nécessaire			

<b>4.4 Continuités écologiques</b>			
<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	Oui		<p>Une évaluation environnementale du PLU a été réalisée, qui n'identifie pas de continuité écologique dans le secteur concerné par la modification simplifiée du PLU.</p>
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p> <p><a href="http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>			<p>Le SRCE n'identifie pas de continuité, corridor ou espace sensible à protéger dans le secteur concerné.</p> 

<b>4.5 Paysage, patrimoine bâti</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? <a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		non	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? <a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		non	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		non	
Éléments majeurs du patrimoine ? <a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/">http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</a>		non	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		non	
Complétez si nécessaire			

<b>4.6 Ressource en eau</b>			
<b>Captages</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		non	
Autres captages prioritaires ?		non	
<b>Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales</b>			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	oui		Il est souligné que le projet de modification simplifiée ne modifie pas les capacités d'accueil du PLU en vigueur et la situation au regard de l'alimentation en eau potable.  D'une manière générale, la ressource en eau potable est largement suffisante pour couvrir les besoins moyens en eau potable sur la commune. En saison haute, dans la situation actuelle, en conditions d'étiage maximales, les ressources disponibles parviennent à satisfaire les besoins. C'est à l'horizon 2020- 2030 que la ressource en eau apparaît limite lorsqu'une période d'étiage correspond à une période de très haute fréquentation touristique, en considérant un rendement équivalent à ce qu'il est actuellement. Des solutions sont à l'étude pour sécuriser la ressource en eau, notamment la réalisation d'une retenue d'eau d'altitude pour la production de neige de culture et la constitution d'une réserve d'eau potable (pour la moitié du volume environ).

#### 4.6 Ressource en eau

			L'ouverture à l'urbanisation du secteur ne sera pas de nature, de par son dimensionnement et son programme (environ 45 logements), à aggraver de manière significative la situation actuelle.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? <a href="http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/">http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</a>	oui		Il est souligné que le projet de modification simplifiée ne modifie pas les capacités d'accueil du PLU en vigueur et la situation au regard de l'assainissement des eaux usées. Le secteur est raccordable à l'assainissement collectif. Les eaux collectées sont acheminées et traitées à la station d'épuration intercommunale du Nom, sur la commune de Saint-Jean-de-Sixt. Sa capacité nominale est de 28 000 EqH, extensible à 32 000 EqH. La charge nominale moyenne entrante pour 2015 s'élève à 10 483 EqH. La charge nominale est atteinte, voire ponctuellement dépassée en haute saison touristique hivernale. Des travaux de remise aux normes sont en cours (opération d'entretien, de redimensionnement de certains dispositifs...) Le syndicat O des Aravis a lancé une étude de schéma directeur d'assainissement à l'échelle du territoire syndical (La Clusaz, St Jean de Sixt, et Le Grand Bornand).
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	oui		Il est souligné que le projet de modification simplifiée ne modifie pas les capacités d'accueil du PLU en vigueur et la situation au regard de l'assainissement des eaux pluviales Les mesures de gestion d'eaux pluviales à l'échelle du projet sont celles exigées au règlement du PLU et figurant aux annexes sanitaires. Elles imposent notamment à toute construction ou installation et toute surface imperméable nouvellement créée (terrasse, toiture, voirie) d'être équipée d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales devant être conçu de façon à ce que le débit de pointe généré soit inférieur ou égal au débit généré par le terrain avant son aménagement, ainsi qu'un minimum d'espaces libres de toute construction traitée en espaces perméables (permettant ainsi de limiter l'imperméabilisation des sols et de favoriser l'infiltration de l'eau de pluie). Les annexes sanitaires du PLU prévoient les travaux suivants liés à l'ouverture à l'urbanisation du secteur concerné : Mettre en place un réseau de drainage des eaux pluviales au sein du lieudit le Batieu afin d'intercepter les ruissellements existants et fournir un exutoire pour la collecte des eaux générées par les surfaces imperméabilisées (constructions et voiries existantes). Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire.

Complétez si nécessaire

#### 4.7 Sols et sous-sol

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement		non	

<b>4.7 Sols et sous-sol</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
pollués :base de données BASOL ? <a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</a>			
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? <a href="http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=">http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=</a>		non	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		non	
Complétez si nécessaire			

<b>4.8 Risques et nuisances</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	oui		Un PPRn, approuvé en 2013 couvre le territoire communal. Le secteur est situé dans un secteur de risque naturel moyen identifiés au PPRn, lié au glissement de terrain.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	oui		PPRn, approuvé en 2013. Modification n°1 approuvée le 23 octobre 2018
Nuisances ?		non	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		non	
Complétez si nécessaire			

<b>4.9 Air, énergie, climat</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	oui		Ligne interurbaine de transport par car.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		non	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		non	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		non	

<b>4.9 Air, énergie, climat</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Complétez si nécessaire			

## 5. Annexes (rappel)

**Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :**

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	Annexe 1
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	Annexe 4
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS	Annexes 2 et 3
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	Annexe 2

## 6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

<b>Date : 28 décembre 2018</b> <b>Lieu : LA CLUSAZ</b>	André VITTOZ Maire de LA CLUSAZ  <b>SIGNATURE</b>	
---	--	--

